

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2023

N°	Objet	Résultat
103 / 2023	Soutien de l'appel à projet pour l'association SISMAE	Approuvée
104 / 2023	Attribution d'une bourse Tremplin Erich Schwam	Approuvée
105 / 2023	Désignation de deux référents Ambroisie	Approuvée
106 / 2023	Mission d'assistance pour le lancement d'une opération de renouvellement urbain	Approuvée
107 / 2023	Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon (CCHL)	Approuvée
108 / 2023	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Approuvée
109 / 2023	Ouverture des crédits d'investissement pour 2024	Approuvée
110 / 2023	Adoption des tarifs des services municipaux pour l'exercice 2024	Approuvée
111 / 2023	Cantine à 1€	Approuvée
112 / 2023	Demande de subvention pour le traitement de la renouée du Japon dans le cadre de l'aménagement de l'éco-lotissement des Airelles	Approuvée
113 / 2023	Acquisition de parcelles pour la création d'une aire de covoiturage	Approuvée
114 / 2023	Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants, artisans et professions libérales du Chambon-sur-Lignon	Approuvée
115 / 2023	Travaux d'éclairage public, Le Cher	Approuvée
116 / 2023	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms, Le Cher	Approuvée
117 / 2023	Travaux renouvellement éclairage public Le Bourg, tranche 1	Approuvée
118 / 2023	Vente d'une chaudière à fioul et le conduit de cheminée à un agent	Approuvée
119 / 2023	Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'eau potable	Approuvée
120 / 2023	Création de poste	Approuvée
121 / 2023	Mise en place de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »	Approuvée

Publication le 14 décembre 2023



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON





MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20231207-104\_2023-DE  
Reçu le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

Le 7 décembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)  
Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)  
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)  
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

**Délibération n° 104 / 2023 : Attribution d'une bourse Tremplin Erich Schwam**

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'un dossier « Bourse Tremplin Erich Schwam » a été examiné par le groupe de travail du legs Erich Schwam. Cette demande d'aide concerne le financement d'études.

M. le Maire, sur proposition du groupe de travail, suggère d'allouer pour ce dossier, la somme de 5 000€. Cette aide sera versée mensuellement et sur une période de 10 mois ou trimestriellement selon le cursus et en fonction des résultats de l'étudiant.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ décide d'octroyer une bourse Tremplin Erich Schwam de 5 000€ pour le financement d'études selon les modalités ci-dessus ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 DEC, 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre 2023







MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20231207-106\_2023-DE  
Reçu le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

- Une ingénierie d'accompagnement au travers d'un chef de projet recruté par l'Agence et dont la fonction sera le pilotage de l'ensemble de la démarche.

La commune du Chambon-sur-Lignon est aujourd'hui confrontée à la nécessité de lancer une opération de renouvellement urbain au travers de la requalification de l'îlot/ des îlots :

- de la Poste - parcelles AE 272 ; 271 ; 270 ; 269 et 263 ;
- 7-9, rue Neuve - parcelles AE 183 et 184 ;
- Biens de Mme Chaudier :
  - o Rte du Mazet - AE 233 ;
  - o Rte Grande Fontaine - AE 307 et 312.

M. le Maire propose de confier à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire une mission d'accompagnement qui nous permettra d'analyser la faisabilité de l'opération et de nous accompagner tout au long des démarches techniques et administratives pour la réalisation de l'opération.

A ce titre et après contact avec les services de l'Agence, un projet de convention d'assistance nous a été adressé.

Cette convention précise le périmètre et le contenu de la mission ainsi que la contrepartie financière de la commune. Celle-ci est établie sur la base d'hypothèses de mobilisation ou non du Fonds vert dont les règles ne seront connues qu'en 2024. Ces hypothèses sont rappelées ci-après :

**Hypothèse intervention Fonds vert**

Chef de projet profil ingénieur ou architecte du patrimoine en charge de la coordination départementale

CDD de projet pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Hypothèse 90 k€ / an toutes charges comprises (salaire brut, charges patronales)

- ANAH : 50%,
- Fonds Vert (Etat) : 30%
- Autofinancement Ingé43 : 20% (pris en charge à hauteur de 15% par le Département dans le cadre de la dotation annuelle de fonctionnement et à hauteur de 5% au travers de facturations auprès des communes bénéficiaires).

Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études de faisabilité à l'échelle d'îlots dégradés

Hypothèse 200 k€ HT sur 3 ans.

- ANAH : 50% du coût hors taxe des études, (ligne étude locale gérée par la MDH)
- Fonds Vert (Etat) : 25 % du coût hors taxe des études
- Autofinancement Ingé43 : 25% (facturés aux communes bénéficiaires sur la base du TTC).

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



**Convention de mission  
entre la commune du Chambon-sur-Lignon  
et L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire**

Considérant l'article 2 des statuts de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire en date du 10/10/2022 par lequel l'Agence pourra assurer, à la demande d'une collectivité membre et après approbation par son Conseil d'Administration, des missions relevant de ses compétences techniques dans le cadre de conventions spécifiques ;

Vu la délibération du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire respectivement le 6 novembre 2023 et le 27 novembre 2023 décidant du déploiement d'une nouvelle mission d'assistance aux fins d'accompagnement des collectivités pour la réalisation d'opérations de renouvellement urbain ;

Vu la délibération de la commune du Chambon-sur-Lignon en date du 7 décembre 2023 par laquelle la collectivité confie à Ingé43, dans le cadre de la mission d'assistance définie ci-avant, la réalisation des études de faisabilité nécessaires à la définition des conditions d'exécution des opérations de renouvellement urbain pour les îlots d'habitats suivants :

- de la Poste - parcelles AE 272 ; 271 ; 270 ; 269 et 263 ;
- 7-9, rue neuve - parcelles AE 183 et 184 ;
- Biens de Mme Chaudier :
  - o Rte du Mazet - AE 233 ;
  - o Rte Grande Fontaine - AE 307 et 312.

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 19 décembre 2023 adoptant le budget 2024 de l'Agence et particulièrement les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la mission, objet de la présente convention ;

**ENTRE**

L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, établissement public administratif créé en vertu de l'article L5111-1 du CGCT, représenté par son Président, ci-après désigné **L'AGENCE ou Ingé43** ;

**ET**

La commune du Chambon-sur-Lignon, représenté par son Maire, ci-après désigné **LA COMMUNE**,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, Ingé43, en partenariat avec la Maison départementale de l'Habitat (MDH) et la DDT43, lance une nouvelle ingénierie d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain.

L'objectif de cette ingénierie est de faciliter le recours aux outils coercitifs de type RHI ou THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre ; Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restructuration Immobilière), outils susceptibles d'intervenir en complémentarité des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour les opérations où l'intervention de la puissance publique est nécessaire. Ces dispositifs s'avèrent en effet difficiles d'accès sans une ingénierie d'accompagnement.

Pour rappel, cette ingénierie comprend deux volets :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par Ingé43 et visant à éclairer les collectivités sur les conditions de faisabilité des opérations de résorption d'îlots dégradés ou insalubres. Ne disposant pas actuellement des ressources suffisantes, Ingé43 aura recours, pour ce faire, à un prestataire extérieur retenu après consultation ;
- Une ingénierie d'accompagnement au travers d'un chef de projet recruté par l'Agence et dont la fonction sera le pilotage de l'ensemble de la démarche.

La mission de l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire est d'apporter une assistance à la commune pour la requalification des îlots :

- de la Poste - parcelles AE 272 ; 271 ; 270 ; 269 et 263 ;
- 7-9, rue neuve - parcelles AE 183 et 184 ;
- Biens de Mme Chaudier :
  - o Rte du Mazet - AE 233 ;
  - o Rte Grande Fontaine - AE 307 et 312.

Conformément aux statuts de L'AGENCE (article 2), la présente convention constitue une convention spécifique signée avec LA COMMUNE. Cette convention précise le périmètre de la mission confiée à L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire et les modalités concrètes de la participation et des contreparties financières de LA COMMUNE.

---

## **TITRE I : CADRE GENERAL**

---

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'assistance apportée par L'AGENCE pour les opérations de renouvellement urbain conformément aux délibérations du Conseil d'administration du 6 novembre 2023 et de l'Assemblée générale du 27 novembre 2023. La convention a pour objet de définir le périmètre de la mission dont la mise en œuvre est confiée à L'AGENCE. La convention précise également les modalités de la participation financière de LA COMMUNE en contrepartie de cette mise en œuvre.

---

## **TITRE II : VOLET OPERATIONNEL DE LA CONVENTION**

---

### **ARTICLE 2 : ILOT(S) D'HABITAT CONCERNE(S)**

La mission d'accompagnement concerne la requalification des îlots suivants :

- de la Poste - parcelles AE 272 ; 271 ; 270 ; 269 et 263 ;
- 7-9, rue neuve - parcelles AE 183 et 184 ;
- Biens de Mme Chaudier :
  - o Rte du Mazet - AE 233 ;
  - o Rte Grande Fontaine - AE 307 et 312.

Un plan de situation est joint en annexe.

### **ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION**

L'AGENCE accompagnera LA COMMUNE dans l'analyse de faisabilité en vue de la requalification de l'îlot/des îlots définis à l'article 2.

Concrètement, la mission consistera pour L'AGENCE à réaliser, pour le compte de la collectivité, une étude de faisabilité dont les objectifs et le contenu sont les suivants :

- vérification des conditions de la faisabilité des opérations de RHI ou THIRORI par Ingé43 (recours à un prestataire suite au lancement d'une consultation) ;
- Diffusion à la collectivité du détail des études ;
- Selon les conclusions des études, assistance au montage des dossiers d'éligibilité auprès de la CNLHI (réalisée par le prestataire) ;
- Coordination du dispositif et appui technique à la collectivité pour l'ensemble de l'opération par le chef de projet d'Ingé43, dédié au renouvellement urbain, en lien avec la MDH et la DDT43.

Cette étude doit permettre à la collectivité de décider du lancement ou non de l'opération de renouvellement urbain, en identifiant notamment les outils juridiques et financiers mobilisables (RHI, THIRORI, ORI, ...).

Pour ce faire, L'AGENCE apportera l'expertise nécessaire au travers d'un chef de projet recruté en propre et d'une prestation d'études externalisée.

### **ARTICLE 4 : LIVRABLES**

Au terme de l'étude, la collectivité aura accès au rendu des conclusions : diagnostic, scenarii de projet et estimation financière, ainsi qu'aux éléments pour le montage du dossier d'éligibilité auprès de la CNLHI.

---

### TITRE III : VOLET FINANCIER DE LA CONVENTION

---

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN CONTREPARTIE DES MISSIONS CONFIEES AU TRAVERS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Conformément aux délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire, respectivement du 6 novembre et 27 novembre 2023, la mission d'accompagnement doit être neutre sur un plan budgétaire pour L'AGENCE.

Bénéficiant de cofinancements issus de l'ANAH, du Département et potentiellement de l'Etat (Fonds vert), la COMMUNE s'engage à apporter une contrepartie financière permettant de neutraliser les coûts engagés et supportés par L'AGENCE.

Cette contrepartie est calculée de la manière suivante :

- Pour le volet étude : au prorata des dépenses d'études TTC engagées par le prestataire retenu par l'Agence sur les îlots définis à l'article 2, déduction faite des aides obtenues (sur une base hors taxe) ;
- Pour le poste de chef de projet : salaire brut chargé, diminué des aides obtenues, réparti à parts égales entre chaque commune bénéficiaire.

La contrepartie financière de LA COMMUNE fera l'objet d'une facturation dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Pour information, les clés de financement sont indiquées ci-après et sont établies en fonction d'hypothèses de mobilisation ou non du Fonds vert dont les règles ne seront connues qu'en 2024.

#### Hypothèse intervention Fonds vert

Chef de projet profil ingénieur ou architecte du patrimoine en charge de la coordination départementale

CDD de projet pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Hypothèse 90 k€ / an toutes charges comprises (salaire brut, charges patronales)

- ANAH : 50%,
- Fonds Vert (Etat) : 30%
- Autofinancement Ingé43 : 20% (pris en charge à hauteur de 15% par le Département dans le cadre de la dotation annuelle de fonctionnement et à hauteur de 5% au travers de facturations auprès des communes bénéficiaires).

Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études de faisabilité à l'échelle d'îlots dégradés

Hypothèse 200 k€ HT sur 3 ans.

- ANAH : 50% du coût hors taxe de l'étude (ligne étude locale gérée par la MDH)
- Fonds Vert (Etat) : 25 % du coût hors taxe de l'étude
- Autofinancement Ingé43 : 25% (facturés aux communes bénéficiaires sur le coût TTC de l'étude).

### Hypothèse non intervention Fonds vert

Chef de projet profil ingénieur ou architecte du patrimoine en charge de la coordination départementale

CDD de projet pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Hypothèse 90 k€ / an toutes charges comprises (salaire brut, charges patronales)

- ANAH : 50%,
- Autofinancement Ingé43 : 50% (pris en charge à hauteur de 15% par le Département dans le cadre de la dotation annuelle de fonctionnement et à hauteur de 35% au travers de facturations auprès des communes bénéficiaires).

Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études de faisabilité à l'échelle d'îlots dégradés

Hypothèse 200 k€ HT sur 3 ans.

- ANAH : 50% du coût hors taxe de l'étude (ligne étude locale gérée par la MDH)
- Autofinancement Ingé43 : 50% (facturés aux communes bénéficiaires sur le coût TTC de l'étude).

La signature de la présente convention engage la COMMUNE selon ces deux hypothèses. Dans l'éventualité où les taux d'intervention indiqués ci-avant ne seraient pas obtenus (baisse des aides de l'ANAH par exemple), la commune se réserve la possibilité de résilier la convention. Dans cette éventualité, LA COMMUNE prendra en charge, déduction faite des aides obtenues, les frais éventuels engagés par L'AGENCE au prorata de l'avancement des études réalisées sur le périmètre des îlots concernés par la présente convention et au prorata du coût du poste du chargé de mission (salaire brut chargé), déduction faite des aides obtenues, calculé au mois plein et entier de la résiliation divisé par le nombre de communes bénéficiaires.

En cas de résiliation d'une commune, les collectivités bénéficiaires restantes seront informées des évolutions du coût du poste à répartir entre elles.

Par réciprocité, L'AGENCE se réserve la possibilité de résilier la présente convention si le nombre de collectivités participant à la démarche n'était pas suffisant pour une mutualisation acceptable auprès des collectivités restantes. Dans cette hypothèse, les frais éventuellement engagés par L'AGENCE seront facturés aux communes conformément aux règles précédemment définies.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION AUPRES DE LA COMMUNE**

Les coûts engagés par L'AGENCE en année n (études et chargé de mission) seront facturés à la COMMUNE selon les règles de calcul définies par l'article 4 au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1. La facturation sera établie sur la base d'un rapport simplifié d'activité.

---

**TITRE IV : PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISSION**

---

**ARTICLE 7 : SUIVI/PILOTAGE DE LA MISSION**

La mission confiée à L'AGENCE sera pilotée par un chef de projet « Renouveau urbain » recruté en propre. Celui-ci sera l'interlocuteur de LA COMMUNE. Sa mission consistera plus particulièrement à :

- Piloter les études de faisabilité et s'assurer de leur bon déroulement,
- Mettre en lien les partenaires essentiels au projet,
- Conseiller la collectivité d'un point de vue technique, juridique et financier pour la mise en place opérationnelle du ou des dispositif(s), une fois le projet ayant été jugé éligible par la CNLHI.

Des rencontres entre les deux parties seront organisées dans le cadre du suivi de la convention et ce conformément aux présentes. L'initiative de ces rencontres appartient de façon indifférenciée aux deux parties.

La collectivité sera associée tout au long des études, tout comme les partenaires d'ingé43 via un Comité de Pilotage. Ce Comité de pilotage se réunira à toutes les étapes nécessaires de la mission et sera composé de :

- Ingé43,
- MDH
- DDT43
- Collectivité bénéficiaire
- EPCI concerné
- UDAP
- ARS
- Et tout autre partenaire jugé utile à la bonne réalisation de la mission.

Dans le cas où il existe une OPAH communautaire en place, la présente mission sera réalisée en partenariat avec l'équipe d'animation de l'OPAH.

---

**TITRE V : DISPOSITION DIVERSES**

---

**ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. La phase étude est en effet susceptible de se poursuivre par un accompagnement de la commune au-delà du rendu des études de faisabilité, notamment pour définir les modalités puis suivre la réalisation du projet de renouvellement urbain porté par la COMMUNE.

Elle sera renouvelée une fois par tacite reconduction pour une même durée.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois.

Les modalités de traitement financier de cette résiliation sont définies par l'article 4 de la présente convention.

**ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT DE LITIGES**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties signataires et après avoir épuisé les possibilités de conciliation, les litiges relèveraient de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires, au Puy-en-Velay, le

**LE PRESIDENT DE L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE**

Philippe DELABRE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Jean-Michel EYRAUD



# COMMUNAUTE DE COMMUNES ~~DU HAUT-LIGNON~~ STATUTS

## **Article 1 : Création**

En application de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes du Chambon/Lignon, Chenereilles, Le Mas de Tence, Le Mazet Saint-Voy, Saint-Jeures et Tence. Elle prend la dénomination de **Communauté de Communes du Haut-Lignon**.

## **Article 2 : Compétences**

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### **1 – Les Compétences Obligatoires :**

**1.1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.**

**1.2 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial (S.C.O.T.) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

**1.3 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**1.4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

**1-5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement (GEMAPI).**

### **2 – Les Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire :**

**2.1 – Création, aménagement et entretien de la voirie.**

**2.2 – Politique du logement et du cadre de vie.**

**2.3 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville.**

**2.4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

**2.5 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

### **3 – Les Compétences Facultatives :**

#### **3.1 – Politique Enfance et Jeunesse :**

- *Création et gestion d'un Relais Petite Enfance,*
- *Organisation du ramassage scolaire comme Autorité Organisatrice de 2<sup>ème</sup> rang en lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,*
- *Construction et équipement d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),*
- *Gestion des d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),*
- *Construction et équipement de crèches,*
- *Gestion des crèches intercommunales et soutien au crèches associatives, en lien avec la Caisse d'Allocations familiales et la Protection Maternelle et Infantile,*

**3.2 – Sécurité – Prévention : contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Contingent d'incendie) sur l'ensemble du périmètre communautaire.**

#### **3.3 – Politique culturelle.**

- *Activités du Pays Lecture,*
- *Organisation et programmation d'animations culturelles de rayonnement intercommunal.*

#### **3.4 – Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

### **4 – Délégations de compétences :**

En application des dispositions de l'article 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est autorisée, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, à déléguer au Département de la Haute-Loire ou à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.

**Article 3 : Sièges**

Le siège de la Communauté de Communes du Haut-Lignon est fixé au 13, allée des Pâquerettes à Tence.

**Article 4 : Durée**

La Communauté de Communes du Haut-Lignon est créée pour une durée illimitée.

**Article 5 : Réunions**

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

**Article 6 : Bureau**

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de la Communauté de Communes du Haut-Lignon sera composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.

**Article 7 : Nomination du receveur**

Les fonctions de comptable public seront assurées par le Service de Gestion Comptable d'Yssingeaux.

**Article 8 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur préparé par le bureau pourra être proposé au conseil communautaire.



**Mairie du Chambon-sur-Lignon**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20231207-108\_2023-DE  
Reçu le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

Le 7 décembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini

Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

### **Délibération n° 108 / 2023 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d'élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

.../...



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20231207-109\_2023-DE  
Reçu le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

Le 7 décembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)  
Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)  
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)  
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## Délibération n° 109 / 2023 : Ouverture des crédits d'investissement pour 2024

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, la commune ne peut plus procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal et ce jusqu'à l'adoption du budget considéré.

Il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des sections d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Autorise M. le Maire à régler les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au vote du Budget Primitif 2024 (Commune - Eau - Assainissement - Chaufferie Bois - Centre de santé - lotissement Ecoquartier) dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023 ;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 DEC. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2023



LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20231207-110\_2023-DE  
Reçu le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

Le 7 décembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## ***Délibération n° 110 / 2023 : Adoption des tarifs des services municipaux pour l'exercice 2024***

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient d'adopter les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. le Maire précise que les tarifs de la piscine-école s'appliqueront de septembre 2024 à juin 2025.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Adopte les tarifs des services municipaux pour l'exercice 2024 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,

Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 DEC. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2023

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr









		TARIF 2023	TARIF 2024
<b>SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES</b>			
▣ Catégorie 1 : enduits et peinture		5,00 €	6,00 €
▣ Catégorie 2 : enduits et grain		6,75 €	8,00 €
▣ Catégorie 3 : enduits, grain et piquage		8,40 €	10,00 €
▣ Catégorie 4 : jointoiement		10,00 €	12,00 €
<b>AIRE DE VIDANGE POUR CAMPING-CARS</b>			
▣ le passage		2,00 €	2,00 €
<b>SPECTACLES et CONCERTS</b>			
▣ <b>Spectacles</b>			
- Plein tarif		11,00 €	11,00 €
- Tarif réduit (enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants)		7,00 €	7,00 €
▣ <b>Concerts</b>			
- Plein tarif		15,00 €	15,00 €
- Tarif réduit (enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants)		10,00 €	10,00 €

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20231207-111\_2023-DE  
Reçu le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

Le 7 décembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron

Étaient excusés : M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## Délibération n° 111 / 2023 : Cantine à 1€

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que, par délibération n° 114/2022 du 12 décembre 2022, la tarification sociale de la restauration scolaire a été adoptée suivant les tranches suivantes :

Proposition de Tarification cantine	Quotient familial				
	≤ 500	501 à 899	900 à 1 099	1 100 à 1 499	1 500 et +
	0,70 €	1,00 €	1,50 €	2,50 €	Plein tarif

Il apparaît que ces tranches ne profitent pas à toutes les familles relevant de la précarité.

Les tranches suivantes sont proposées en lieu et place et seront appliquées au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Proposition de Tarification cantine	Quotient familial				
	≤ 500	501 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 à 1 500	1 501 et +
	0,70 €	1,00 €	1,50 €	2,50 €	Plein tarif

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Valide les nouvelles tranches tarifaires mentionnées ci-dessus ;
- ✓ Applique cette tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- ✓ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 DEC. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2023

L'espace ouvert  
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20231207-112\_2023-DE  
Reçu le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

L'espace ouvert  
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 7 décembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Cruzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)  
Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)  
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)  
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

## ***Délibération n° 112 / 2023 : Demande de subvention pour le traitement de la renouée du Japon dans le cadre de l'aménagement de l'éco-lotissement des Airelles***

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que par délibération n° 81/2020 du 28 octobre 2020, la commune a approuvé la création d'un lotissement « Ecoquartier ».

Le traitement de la renouée du Japon est un préalable au démarrage des travaux d'aménagement du site.

M. le Maire précise que La lutte contre cette espèce exotique envahissante peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 97 851,50€ HT.

Ce programme pourrait être financé selon les modalités présentées ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude de maîtrise d'œuvre	6 401,50€	Fonds Vert (80%)	78 281,20€
Traitement de la renouée du Japon	91 450,00€	Fonds propres (20%)	19 570,30€
<b>Total</b>	<b>97 851,50€</b>	<b>Total</b>	<b>97 851,50€</b>

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du ou des différents organismes.

Où il l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

.../...

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

**AR Prefecture**

043-214300519-20231207-112\_2023-DE  
Reçu le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

- Approuve le projet ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel de cette opération, décrit ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires et tout autre financeur public ou privé ;
- Assure une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
- Autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents pour la concrétisation de cette opération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



**Date de publicité : 21 DEC. 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20231207-113\_2023-DE  
Reçu le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

Le 7 décembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)  
Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)  
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)  
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

### ***Délibération n° 113 / 2023 : Acquisition de parcelles pour la création d'une aire de covoiturage***

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune envisage la création d'une aire de covoiturage aux Barandons.

L'acquisition des parcelles cadastrées AK n° 221 (232 m<sup>2</sup>), 222 (2 250 m<sup>2</sup>), 223 (469 m<sup>2</sup>) et 224 (721 m<sup>2</sup>), au lieu-dit Les Sagnes, permettrait la mise en œuvre de ce projet.

M. le Maire précise que la SCI FAREVA, propriétaire des terrains, accepterait de céder ses biens au prix de 3,50 € le m<sup>2</sup>.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Autorise l'acquisition des parcelles cadastrées AK n° 221, 222, 223 et 224 appartenant à la SCI FAREVA ;
- Fixe le prix à 3,50€ maximum le m<sup>2</sup> ;
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



**Date de publicité : 21 DEC. 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2023





**AR Prefecture**

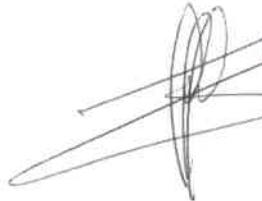
043-214300519-20231207-115\_2023-DE  
Reçu le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

- d'inscrire à cet effet la somme de 5 925,61€ HT au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud



**Date de publicité : 21 DEC. 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.





**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

**AR Prefecture**

043-214300519-20231207-116\_2023-DE  
Reçu le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

- d'inscrire à cet effet la somme de 8 099,02€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 DEC. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2023



Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où l'exposé de M le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence ;
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune a transféré la compétence éclairage public, et l'autorise à déposer une demande de subvention Fonds Vert pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 149 979,52€ HT en cas d'obtention d'un financement du Fonds Vert et à 183 314,57€ HT en l'absence de financement du Fonds Vert ;
- d'autoriser M. le Maire à verser la participation due dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention Fonds Vert ;
- d'inscrire à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandaterments aux entreprises.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 DEC. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

**AR Prefecture**

043-214300519-20231207-118\_2023-DE  
Reçu le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

Le 7 décembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)  
Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)  
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)  
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

***Délibération n° 118 / 2023 : Vente de la chaudière à fioul et le conduit de cheminée à un agent***

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la chaudière à fioul et le conduit de cheminée des locaux du 4, route de Tence ont été retirés en vue de la réhabilitation du bâtiment.

M. le Maire précise qu'un agent, M. Romain Pélissier, s'est porté acquéreur de ceux-ci pour un montant total de 500,00 €.

M. le Maire propose au conseil d'accepter cette transaction.

Oui l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide la vente de la chaudière à fioul et le conduit de cheminée à M. Romain Pélissier pour un montant total de 500,00 € ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 21 DEC. 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2023



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

**AR Annulation Préfecture**

043-214300519-20231207-119\_2023-DE  
Reçu le 22/12/2023  
Publié le 21/12/2023

Le 7 décembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Cruzet, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient excusés :

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)  
Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)  
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Sandra Picot)  
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

Était absent : M. Léo Bader

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

***Délibération n° 119 / 2023 : Décision modificative n° 2 au budget  
annexe de l'eau potable***

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au budget annexe de l'eau potable, comme suit :

**Section fonctionnement Dépenses**

Chapitre 11 - Article 6188 (Divers) : 30 000€

**Section fonctionnement Recettes**

Chapitre 70 - Article 70111 (Ventes d'eau aux abonnés) : 30 000€

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperdrix et M. Roux) :

- ✓ valide la décision modificative n° 2 au budget annexe de l'eau potable ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : **22 DEC. 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2023



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr









La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des votants, décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité (ou l'établissement)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- que la présente délibération entre en vigueur le 8 décembre 2023 ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Michel Eyraud.



**Date de publicité : 21 DEC. 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2023

Le 7 décembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Didier Crouzet, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini,  
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron,

Service administratif : M. Thomas Bessard

Étaient Excusés :

Mme Denise Vallat (pouvoir à M. Jean Michel Eyraud)  
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)  
Mme Isabelle Rouveure (pouvoir à Mme Sandra Picot)  
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Absent : M. Léo bader

■ **Présentation par Jonathan RUSSIER de l'association SISMAE (Solutions for an Integrated and Sustainable Management of Aquatic Environments) - Solutions pour une Gestion Durable et Intégrée des Milieux Aquatiques**

Association créée le 4 août 2021 dont le siège est situé au Chambon-sur-Lignon. L'association a une soixantaine d'adhérents.

Collaboration entre plusieurs ami(e)s et collègues de formations diverses (agronomes, écologues...) avec un objectif commun : la préservation des milieux aquatiques.

Actions principales : réaliser des actions de restauration des continuités écologiques de la trame bleue et sensibiliser aux milieux aquatiques, biodiversité, développement durable.

Territoire d'intervention : territoire national en fonction des opportunités, essentiellement AURA et Dordogne.

Volet « Coopération internationale » :

La « coopération décentralisée » désigne un **partenariat conclu entre deux collectivités territoriales de deux pays différents**. Ce partenariat est fondé sur une convention qui est signée par toutes les parties, suite à une délibération du conseil : municipal, intercommunal, départemental ou régional.

SISMAE, Pilote et mets en œuvre des projets de coopération décentralisée en lien avec la biodiversité et le développement durable en partenariat avec des collectivités locales françaises et étrangères.

Projet en cours BASEDD : « La Biodiversité Aquatiques au Service du Développement Durables de nos territoires », projet d'échanges de compétence et d'expertise entre des collectivités Françaises, Albanaises et Kosovare financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. L'Agence Française de Développement et l'Office Français de la Biodiversité.

⇒ 4 actions :

- 1/ Retours d'expérience tourisme et biodiversité : "Quel apport de la biodiversité et des rivières sauvages sur l'attrait touristique des territoires?"
- 2/ Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale : "La biodiversité un outil pour renforcer la citoyenneté internationale des jeunes de nos territoires !"
- 3/ Coopération scientifique : "Atlas de la Biodiversité Communale"
- 4-5/ "Animation/Coordination/Suivi et Communication"

La commune de Fay-sur-Lignon porte le projet et le Chambon-sur-Lignon est l'un des partenaires pour les actions 1 et 3 notamment.

Volet « Biodiversité » :

- Conduite de travaux de restauration des berges et de restauration morphologique (Sumène à St-Julien-Chapteuil en 2022, Dunière à Dunières en 2023, La Poyat à Violay (42) en 2024)
- Conduite de projets d'inventaires de biodiversité (en cours à Fay-sur-Lignon, à venir sur le Chambon-sur-Lignon et Prizren au Kosovo)
- Projet de gestion de milieux naturels (site du Lignon retrouvé à Fay-sur-Lignon, ENS des marais de Chaniaux aux Vastres)
- Animations et sorties nature pour sensibiliser les habitants, les jeunes et les touristes aux enjeux de la préservation des cours d'eau et de leur biodiversité

#### ■ Administration de l'assemblée délibérante

- a. Appel des conseillers – Vérification du quorum  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
- b. Election du secrétaire de séance  
Sandra Picot est désignée secrétaire de séance.

*Vote à l'unanimité*

- c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023  
M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023.

*Vote à la l'unanimité*

#### ■ Affaires générales

Le projet porté par la mairie concernant la terrasse, le local et le système d'arrosage du golf pourrait être pris en charge à 80 % de subvention (LEADER + AMI Région + Fonds d'intervention du département), sans avoir besoin de solliciter l'agence de l'eau.

Didier Crouzet précise que la commune est propriétaire du golf, l'association est seulement gestionnaire des lieux.

M. le Maire a validé hier le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de travaux de l'éco lotissement. Logis Velay serait intéressé pour une construction avec accession à la propriété.

Frédéric Roux souhaite connaître le nom officiel de l'éco lotissement, car sur les documents différents noms sont indiqués.

Il lui est répondu que le nom officiel sera "les Airelles".

Let's Go a envoyé le dossier de consultation des entreprises pour le club-house de tennis.

La structure des jeux de la plage est en cours d'installation. Les dernières installations et la fin prévue des travaux s'annoncent courant janvier.

L'entreprise Suchail change de propriétaire et devient Les Plombiers du Lignon avec cession du fonds de commerce. La commune va signer un nouveau bail avec les nouveaux repreneurs qui sont Jérôme Perrier et Anselme Sartre.

**a) Soutien à l'association SISMAE pour l'appel à projet « démarche Atlas de la biodiversité communale »**

Engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale en partenariat avec l'Association SISMAE, autoriser le maire à répondre aux appels à projet et à signer les documents afférents.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser le maire à répondre aux appels à projet et signer les documents afférents ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à l'unanimité*

**b) Attribution d'une Bourse Tremplin Erich Schwam**

Un dossier de Bourse Tremplin Erich Schwam a été examiné par le groupe de travail de la Bourse Tremplin Erich Schwam.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Attribuer la Bourse Tremplin Erich Schwam (5 000€) au dossier examiné tel que présenté ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Sandra Picot présente le dossier d'une étudiante en première année d'ostéopathie. Elle explique que cette jeune fille doit payer 10 000 Euros par an pendant 5 ans.

*Vote à l'unanimité*

**c) Désignation de deux référents Ambroisie**

Deux référents ambroisie pour la commune. Un élu et un agent des services techniques afin de suivre et contrôler la prolifération de l'ambroisie.

M. le Maire précise que ces interlocuteurs locaux interviennent notamment dans le processus de médiation et accompagnent, sous l'autorité du maire, la mise en œuvre du plan de lutte.

Le référent ambroisie a pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement.

Le référent ambroisie agit également dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des acteurs du territoire (agriculteurs, opérateurs de travaux, grand public, gestionnaires d'espaces verts).

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Désigner M. Philippe Dubois (élu) et M. Romain Pélissier (agent), référents Ambroisie sur la commune ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à l'unanimité*

**d) Convention de mission avec l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, Ingé43, en partenariat avec la Maison départementale de l'Habitat (MDH) et la DDT43, lance une nouvelle ingénierie d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain.

Les îlots concernés :

- de la Poste - parcelles AE 272 ; 271 ; 270 ; 269 et 263
- 7-9, rue neuve - parcelles AE 183 et 184
- Biens de Mme Chaudier :
  - o Rte du Mazet - AE 233
  - o Rte Grande Fontaine - AE 307 et 312

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la convention telle que présentée
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

M. le Maire ajoute qu'il faut étudier le plus possible la manière dont les îlots insalubres ou inhabités puissent faire l'objet de travaux. Il faut évaluer les coûts de ces projets, s'entretenir avec les propriétaires et voir comment il est possible d'améliorer l'habitabilité du centre-ville.

Cécile Chanteperrix s'interroge par rapport à Petites Villes de Demain (PVD) qui devrait prendre en charge les frais d'ingénierie.

Réponse lui est faite qu'il s'agit d'une volonté du département d'accompagner les communes avec une possibilité d'obtenir du fond vert.

Cécile demande comment tout ceci va fonctionner avec les biens privés.

Frédéric Roux insiste sur le fait qu'il découvre en conseil des sujets non abordés en réunion PVD. Cette convention avec les îlots n'apparaît pas dans PVD.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un sujet récent.

*Vote à l'unanimité*

**e) Modification des statuts de la Communauté de communes du Haut-Lignon**

La communauté de communes nous demande de valider les nouveaux statuts annexés à la présente note technique.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter les statuts tels que présentés
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

Antonio Savini souhaite connaître les modifications.

Les modifications sont reprises point par point par M. le Maire.

*Vote à l'unanimité*

**f) Nomination d'un déontologue**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le décret du Conseil d'État n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du même jour pris pour son application ont été publiés au journal officiel le 7 décembre 2022. Leurs dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023.

Il appartient à chaque collectivité territoriale de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique dont le contenu est encadré par le CGCT (art. L1111-1-1, R1111-1-A et R1111-1-B du CGCT).

M. le Maire propose de nommer M. Gérard PAYET en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à expiration du mandat 2020-2026.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter la nomination telle que présentée
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Frédéric Roux explique que la déontologie c'est bien, mais qu'il aurait fallu y penser dès le départ. La désignation du référent devrait obéir à un certain nombre de modalités, ainsi que des moyens matériels, des modalités de rémunération et des frais de transport. Tout ceci doit figurer dans la délibération.

Le maire explique que cette nomination vient d'être découverte, il est tout à fait d'accord pour faire des modifications et qu'il ne faut pas hésiter de se rapprocher du DGS pour faire des propositions.

Frédéric Roux aimerait également qu'un courrier aux élus puisse être fait pour expliquer la marche à suivre pour contacter le déontologue.

Frédéric Roux et Thomas Bessard voient comment informer les élus par un courrier.

*Vote à l'unanimité*

**■ Affaires financières**

**a) Ouverture des crédits d'investissement pour 2024**

A compter du 1er janvier 2024, et ce, jusqu'au vote du budget primitif, la commune ne peut plus procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Pour autant, les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1er janvier 2024.

Il convient donc d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent pour les budgets : Commune - Eau - Assainissement- Chaufferie Bois - Centre de Santé et lotissement Ecoquartier.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption des budgets 2024 en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à la l'unanimité*

**b) Adoption des tarifs municipaux**

Il convient d'adopter les tarifs communaux, tel que présenté en annexe, qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Adopter les tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 tels que présentés en annexe ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Cécile Chanteperrix indique au niveau des tarifs des marchés une forte augmentation. Il est répondu que l'augmentation est justifiée et qu'elle reste bien moins chère que sur d'autres communes limitrophes. Maintenant un tarif d'électricité est indiqué, ce n'était pas le cas jusqu'à présent.

Frédéric Roux souhaite savoir pourquoi les tarifs des Bretchs apparaissent alors qu'il s'agit d'une structure intercommunale.

Il lui est répondu qu'effectivement la communauté de communes prend en charge le bâtiment mais que la commune garde la jouissance des salles et soit verser à la communauté de communes des sommes de location importantes.

*Vote à l'unanimité*

**c) Cantine à 1€**

Lors de la séance du conseil municipal du 12 Décembre 2022, la tarification sociale de la restauration scolaire a été adoptée.

Les tranches étaient les suivantes :

Proposition de Tarification cantine	Quotient familial				
	≤ 500	501 à 899	900 à 1099	1100 à 1499	1 500 et +
	0,70 €	1,00 €	1,50 €	2,50 €	<b>Plein tarif</b>

Il apparaît que ces tranches ne profitent pas à toutes les familles relevant de la précarité.

Les tranches suivantes sont proposées en lieu et place et seront appliquées au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Proposition de Tarification cantine	Quotient familial				
	≤ 500	501 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 à 1 500	1 501 et +
	0,70 €	1,00 €	1,50 €	2,50 €	Plein tarif

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Valider les nouvelles tranches tarifaires telles que présentées ;
- Appliquer ces tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à l'unanimité*



**g) Travaux d'éclairage public du Cher**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 10 773,83€ HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :  $10\,773,83\text{€ HT} \times 55\% = 5\,925,61\text{€ HT}$ . Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence ;
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 5 925,61€ HT, et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;
- d'inscrire à cet effet la somme de 5 925,61€ HT au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à l'unanimité*

**h) Travaux d'enfouissement Télécom au Cher**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est évaluée à 12 899,02€ TTC. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de :  $12\,899,02\text{€} - (480\text{ m} \times 8\text{€} \times 1,25) = 8\,099,02\text{€}$ . Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- approuver l'avant-projet des travaux cités en référence ;
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 8 099,02€ et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;
- d'inscrire à cet effet la somme de 8 099,02€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

*Vote à l'unanimité*

*j) Travaux renouvellement de l'éclairage public*

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 333 299,21€ HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : 333 299,21€ HT x 55 % = 183 314,57€ HT. Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence ;
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 183 314,57€ HT, et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;
- d'inscrire à cet effet la somme de 183 314,57€ HT au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

André Arnaud précise que le Syndicat sollicitera une aide du fonds vert à hauteur de 50 000€. En cas d'obtention du financement, la participation de la commune serait de 149 979,52€ HT.

*Vote à l'unanimité*

*j) Vente d'une chaudière à fioul à un agent de la commune*

M. Romain PELISSIER nous sollicite pour acheter notre chaudière à fioul ainsi qu'un conduit de fumée. M. PELISSIER nous propose le prix de 500,00€.

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser le Maire à vendre les équipements ci-dessus pour le montant de 500,00€.
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Frédéric Roux indique que cette information est restée en interne, qu'il manque une forme d'équité et qu'une personne extérieure aurait pu en avoir besoin.

*Vote à l'unanimité*

*k) Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'eau potable et Décision modificative n° 2 au budget principal de la commune*

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative :

- au budget annexe de l'eau potable, comme suit :

**Section fonctionnement Dépenses**

Chapitre 11 - Article 6188 (Divers) : 30 000€

**Section fonctionnement Recettes**

Chapitre 70 - Article 70111 (Ventes d'eau aux abonnés) : 30 000€



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

M. le Maire sollicite le conseil pour :

- Autoriser le Maire à verser la prime selon le cadre du Décret
- Donner tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente

*Vote à l'unanimité*

■ **Questions diverses**

Sandra Picot et Roselyne Charreyron indiquent le goûter des aînés le samedi 16 décembre ainsi que la grande mobilisation des bénévoles au sujet de la collecte annuelle de la Banque Alimentaire du mois de novembre.

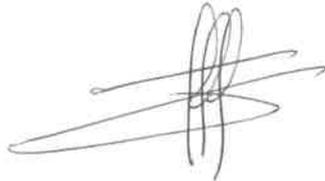
Frédéric Roux souhaite avoir des informations concernant les chicanes chemin de la croisière. Il lui est répondu que les riverains se sont plaints d'une vitesse excessive des véhicules dans cette rue.

Frédéric Roux ajoute qu'il serait bien de goudronner un passage pour que les piétons puissent circuler sereinement.

Il est ajouté que sur cette même chicane des plots avec des bordures réfléchissantes ont été installés récemment pour une meilleure visibilité de jour comme de nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21h.

Le maire,



Jean-Michel Eyraud



La secrétaire de séance



Sandra Picot

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2024

(vote à l'unanimité)

Publication le 22 février 2024